



2AUTA/ Activité Randos et découvertes

Règles de fonctionnement et consignes de sécurité

Mise à jour juin 2018

Randonnées & Découvertes (R&D) est une activité de l'Association des Auditeurs de l'Université Tous Âges (2AUTA).

Sa vocation est la randonnée pédestre assortie de visites culturelles pour les séjours.

Cette activité est ouverte à toute personne dûment inscrite, adhérente de l'association 2AUTA et suit le calendrier des congés scolaires.

Un groupe de bénévoles gère les activités de R&D. Il se compose d'un responsable, d'un secrétaire avec plusieurs personnes en soutien.

Des groupes de reconnaissance constitués aussi de bénévoles assurent la préparation et l'encadrement des sorties pédestres.

Ces bénévoles R&D se retrouvent 2 fois par an, en conseil, pour définir l'organisation générale et le programme de l'activité en accord avec le bureau de 2AUTA.

Notre association est affiliée à la FFR (Fédération Française de Randonnée) sous le n° 09462.

Modalités d'inscription à R&D

Les inscriptions à R&D ont lieu du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année.

Les pièces requises pour toute inscription sont :

- un bulletin d'inscription R&D où doit être précisé le nom et numéro de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile individuelle accidents du randonneur et/ou le n° de licence FFR.
- un certificat médical de non contre-indication à la randonnée d'une durée de 3 ans. Dans la période de validité du certificat médical, soit 2 années, vous devrez fournir une attestation de santé qui correspondra à des réponses négatives à un questionnaire de santé fourni avec la fiche d'inscription. Si ce n'est pas le cas vous devrez fournir un nouveau certificat médical.
- une copie de la carte d'adhérent de l'année en cours à 2AUTA.



Les tarifs font l'objet d'une information séparée.

Une liste des personnes dûment inscrites est fournie en temps utile aux organisateurs de randonnées.

Les randonnées

Trois niveaux de randonnée sont proposés, en demi-journée (de novembre à mars) ou en journée complète (septembre, octobre, puis d'avril à juin), et avec les caractéristiques suivantes données à titre indicatif:

	½ journée	Journée complète
circuit A	Trajet de 10 à 12km en 3h-3h30 dénivelé jusqu'à 500m	Trajet de 18 à 21km en 6h-6h30 dénivelé jusqu'à 800m
circuit B	Trajet de 9 à 11km en 3h30 dénivelé jusqu'à 400m	Trajet de 14 à 17km en 6h-6h30 dénivelé jusqu'à 600m
circuit C	Trajet l'après-midi de 6 - 8km en 3h30 dénivelé jusqu'à 200m	Trajet de 8 à 10 km en 6h dénivelé jusqu'à 300m

Une quinzaine de randonnées sont organisées chaque année, en demi-journée ou journée, avec une approche en voiture.

Le covoiturage est conseillé dans la mesure où les places de parking des villages sont souvent en nombre limité. Les passagers payent une quote-part au propriétaire du véhicule, à la libre appréciation de chacun, sur la base de 5 euros/personne pour les trajets de ½ journée et 8 euros pour la journée + participation aux frais éventuels de péage.

Le covoiturage n'est pas organisé par l'association et ne peut se faire que par une entente entre des participants.

Chaque randonnée est annoncée sur le site internet (www.2auta.org) avec kilométrage, dénivelé, lieu et heure de rendez-vous (une fiche explicative est donnée aux randonneurs qui n'ont pas internet lors de la randonnée précédente)

La participation à ces randonnées est libre pour les membres inscrits à R&D. Il est seulement impératif d'être à l'heure au lieu de rendez-vous.

Avant le départ de chaque randonnée, un membre de l'équipe organisatrice note les participants présents, en vérifiant la bonne forme de leur inscription à R&D. Les personnes non inscrites ou qui n'auraient pas fourni toutes les pièces nécessaires à leur inscription (voir plus haut), pourront se voir refoulées.

Les séjours



Pour nos séjours, nous entrons dans le cadre de la loi tourisme, loi n° 2009-888 portant sur l'article L211-1 du code du tourisme.

L'organisation de nos séjours se fera, à partir de la saison 2018-19, en co-organisation avec le CDRP (comité départemental de la randonnée pédestre de la FFR), afin de bénéficier de l'extension de l'immatriculation tourisme de la FFR.

Avec l'obligation pour tous les randonneurs, s'inscrivant à un ou plusieurs séjours, de s'affilier à la FFR et donc de prendre la licence club FFR.

Les personnes ne faisant que les randonnées du jeudi ne seront pas obligées de prendre cette licence.

Quatre séjours sont organisés annuellement :

Séjour de printemps : une semaine en juin

Séjour d'automne : une semaine en septembre

Mini-séjour de raquettes : quatre jours en Janvier

Séjour de raquettes : cinq jours en février ou mars

Le lieu de ces séjours est défini par le Conseil de R&D.

Les séjours de printemps et d'automne sont à vocation mi-sportive, mi-touristique. L'hébergement est généralement fait en Villages de Vacances (Capfrance, Vacancier, VVF, etc) ou en hôtel, pour des randonnées en étoile. Un programme adapté est établi avec des accompagnateurs professionnels.

Les séjours raquettes sont consacrés à la randonnée en raquettes à neige, plus ou moins intensif selon leur durée (4 à 5 jours).

L'inscription à ces séjours fait l'objet d'une information spécifique en temps opportun, avec un appel de fonds et une date limite d'inscription.

Autres manifestations

Rencontre amicale pour les Rois en janvier avec la brioche.

C'est aussi l'occasion de revoir ceux qui se font rares sur les chemins.

Randonnée et repas de clôture

Chaque année, la saison des sorties pédestres se termine en juin par une randonnée pour tous d'une demi-journée, suivie d'un déjeuner au restaurant. C'est aussi l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et de présenter l'année suivante.

Consignes de sécurité

Rôle des encadrants

Tout randonneur de Randos & Découvertes s'engage à respecter les consignes de sécurité décrites ci-après. A défaut, sa propre responsabilité sera engagée en cas d'accident.

Nous marchons en groupe, et à ce titre, un minimum de cohésion est requis, à savoir :

Accepter et respecter les consignes des encadrants, en cas de regroupement nécessaire, d'arrêt sanitaire, de pause, de traversée de route ou de village, etc.

Adhérer au rythme des groupes A, B, ou C, en fonction de ses capacités physiques réelles du moment, et sans surestimation personnelle, les encadrants ont aussi pour responsabilité de maintenir un minimum de cohésion de groupe au bénéfice de tous.

Accepter les limites dans le temps et l'espace imposées par les encadrants lors des pauses éventuelles liées aux charmes touristiques rencontrés çà et là.

Renoncer aux échappées personnelles, sauf à en avertir les accompagnateurs, et avec pour conséquence un retour à sa propre responsabilité civile.

Conduite à respecter sur les routes de campagne

L'article R. 412-42 du code de la Route (et sa jurisprudence) s'applique à tout groupe de personnes circulant à pied sur une route hors agglomération, à savoir *marcher à droite en occupant au maximum la même largeur qu'un véhicule, sur une longueur maximale de 20m*, et, s'il y a plusieurs éléments de 20m, en respectant une distance de 50m entre eux.

Mais un encadrant de randonnée est fondé d'adapter cette façon de faire en fonction de la topographie du moment ; ainsi, par exemple, en cas de virage sans visibilité, ou d'absence d'accotement adapté, il doit faire circuler le groupe à gauche et en file indienne (face à la circulation).

Référence: http://www.police.online.fr/cr/livre_4_2.html

Il est recommandé d'être particulièrement vigilant (arrêt des conversations en cours !) lors de la traversée d'une route, et de suivre les consignes données par les encadrants.

Equipement

Il est impératif d'être équipé de chaussures de randonnée (semelles crantées): *un encadrant est fondé d'exclure un randonneur qui n'en serait pas équipé.*

Par ailleurs, la tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions météorologiques de la journée : vêtement(s) chaud(s), cape de pluie, couvre-chef, gants, écharpe...

Enfin, l'utilisation de bâtons de marche est conseillée, particulièrement en cas de déclivité ou de chemins caillouteux ou boueux.

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bâtons de randonnée doivent être :

Soit repliés et attachés au sac à dos de manière à ne pas exposer leur pointe vers l'extérieur.

Soit portés à la main, mais *pointes en bas dirigées vers l'avant.*

En aucun cas ils ne doivent être portés pointes en haut vers l'arrière, tout en les faisant osciller en cadence avec vos pas : *pensez aux yeux de ceux qui sont derrière !*

Repas

Le repas tiré du sac lors des randonnées doit être adapté à la durée de la randonnée, à la météo du moment, et aux conditions physiques du randonneur: réserve d'eau suffisante, barres énergétiques, etc.

Pauses sanitaires

En cas de besoin sanitaire, le randonneur avertit l'un des encadrants, qui l'attend, et dépose son sac sur le chemin à proximité de son lieu d'aisance.

Ainsi dûment avertis, les encadrants ralentiront le groupe pour permettre au randonneur concerné de le rejoindre.

Médicaments emportés

Lors de toute randonnée, l'un des encadrants est porteur d'une trousse de premier secours, sans médicament. La remise d'un médicament par un non médecin, même banal (aspirine, paracétamol), est interdite en raison des risques que cela comporte.

Le cas échéant, tout randonneur qui suit un traitement, doit emporter avec lui ses propres médicaments.

Animaux domestiques

Il est interdit d'emmener un animal domestique en randonnée.

En outre, la rencontre éventuelle d'un animal domestique en cours de randonnée ne doit pas donner lieu à des manifestations d'affection propres à inciter l'animal à suivre les randonneurs.

Respect de l'environnement

Les richesses du milieu naturel rencontrées lors d'une randonnée (plantes, insectes, fleurs, champignons même vénéneux) doivent être respectées.

La cueillette ou le ramassage des productions agricoles ne sont pas des objectifs de la randonnée, *a fortiori* lorsqu'elles peuvent être assimilées à du vol.